

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon

070012

ARRÊTE

portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église paroissiale de VALLIGUIERES (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault officier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU la loi nº 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 30 novembre 2006 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de VALLIGUIERES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de sa construction par Bègue en 1845 et de la qualité du décor intérieur peint par Beaufort en 1898 / 1902;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale de VALLIGUIERES (Gard), figurant au cadastre section F, sur la parcelle n° 136, d'une contenance de 4a 08ca et appartenant à la COMMUNE DE VALLIGUIERES (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 003 403;

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

<u>Article 3</u>: Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à Montpellier, le

- 8 JAN, 2007

Pour le Préfet de région et par délégation, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Département :
GARD

Commune :
VALLIGUIERES

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 2

67 RUE SALOMON REINACH 30032 30032 NIMES CEDEX 1 tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67

cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

